

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 22 septembre et du 20 octobre 2025.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances du conseil d'administration mentionnés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 6



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Document de cadrage du contrôle interne financier à l'Université Paris Nanterre**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 57 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence du contrôle interne comptable et budgétaire, et notamment son article 2.1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le document de cadrage du contrôle interne financier, présenté en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le document de cadrage du contrôle interne financier.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le document de cadrage du contrôle interne financier mentionnés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 7



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Approbation de l'avenant de prolongation du marché 2021-013 ayant pour objet la mise en propreté des locaux et espaces de l'Université Paris Nanterre et du marché 2025-041 ayant pour objet le dépoussiérage des collections imprimées et des archives des services de la Contemporaine.**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,  
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;  
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;  
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;  
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics ci-dessous.

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : Avenant de prolongation du marché 2021-013 ayant pour objet la mise en propreté des locaux et espaces de l'Université Paris Nanterre**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, l'avenant de prolongation du marché 2021-013.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre 0

Abstentions : 9

**Article 2 : Marché 2025-041 ayant pour objet le dépoussiérage des collections imprimées et des archives des services de la Contemporaine**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés le marché 2025-041.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 3



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Prime d'établissement 2025 des personnels BIATSS (Complément Indemnitare Annuel – CIA)**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-3 et L.954-2 ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'ensemble des arrêtés d'application pris pour application du décret n°2014-513 susvisé pour les différentes filières ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2021 relatif aux modalités d'attribution des primes de fin d'année ;
- Vu la campagne prime d'établissement (CIA) 2024 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 21 octobre 2024 ;
- Vu la consultation électronique du comité social d'administration en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la prime d'établissement 2025 des personnels BIATSS.

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la prime d'établissement 2025 des personnels BIATSS telle que présentée en séance.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 7



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre  
04

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Décharge de service pour les bénéficiaires du dispositif de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)  
« Jeunes Chercheuses - Jeunes Chercheurs (JCJC) ».**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'ANR, et notamment son article 3.1.4 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 6 octobre 2025 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2025 ;
- Vu la décharge de service listée ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR) ;

Considérant que le conseil d'administration avait par délibération du 20 octobre 2025 approuvé à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents et représentés, la décharge citée ci-dessus ;

Considérant que cette délibération n'a permis l'approbation que de deux décharges de 96 heures chacune entre 2026 et 2028 alors que la décharge de service en attribuait trois entre 2025 et 2028 ;

Considérant que dès lors, il apparaît pertinent de modifier cette délibération afin de prendre en compte la décharge de service dans son intégralité ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la décharge de service suivante pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée ».

Porteuse : Ramona ONNIS (UR Etudes romanes)

Durée du projet : 36 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2028)

2025/2026 : décharge de 96 heures

2026/2027 : décharge de 96 heures

2027/2028 : décharge de 96 heures

Montant : 209 294 €

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Accréditation du Master Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré – INSPE de Versailles**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'ouverture du Master Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré adoptée par le conseil d'administration du 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'accréditation du Master Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré ;

Après en avoir délibéré :

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'accréditation du Master Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré mentionnés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 3

Abstentions : 5



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Approbation des conventions**

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

**a) Conventions de recherche**

- 1) CV 2025-133-348 Convention cadre de coopération - Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie-Valery Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) / UPN
- 2) CV 2025-233 Accord de consortium Metastealth UPN – ONERA

**b) Autre convention**

- 3) CV 2025-457 Convention de partenariat relative à la simplification des démarches administratives conduisant à la délivrance d'un titre de séjour pour les étudiants étrangers – Préfecture des Hauts-de-Seine / UPN

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : Conventions de recherche**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de recherche ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 3

**Article 2 : Autre convention**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention autre ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 3



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

## **DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME D'ETABLISSEMENT (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) DES PERSONNELS BIATSS**

Délibération n°2025/00500

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L954-2 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'ensemble des arrêtés d'application pris pour application du décret n°2014-513 susvisé pour les différentes filières ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2021 relatif aux modalités d'attribution des primes de fin d'année ;
- Vu la campagne prime d'établissement (CIA) 2024 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 21 octobre 2024 ;
- Vu la consultation électronique du comité social d'administration en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'approuver la prime d'établissement (complément indemnitaire annuel) des personnels BIATSS ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, décide :

### **Article 1 : Approbation du versement de la prime d'établissement des personnels BIATSS**

Est approuvé, pour l'année 2025, le principe du versement d'une prime d'établissement au bénéfice des personnels BIATSS, sous la forme d'un complément indemnitaire annuel pour les fonctionnaires et d'une prime de fin d'année pour les personnels contractuels.

### **Article 2 : Montant de la prime d'établissement des personnels BIATSS**

Les montants attribués au personnel de l'établissement en 2024 seront reconduits à l'identique en 2025, selon les mêmes modalités générales définies en 2021 lors de la campagne 2024.

### **Article 3 : Revalorisation pour les personnels n'ayant pas bénéficié de la part variable en 2024**

Les personnels qui n'ont pas bénéficié de la part variable dite « bonus » en 2024, à l'exception de ceux ayant perçu un montant de prime de 1 100 € ou 1 700 € brut en application de l'article 2 de la délibération du conseil d'administration en date du 21 octobre 2024, verront leur part fixe revalorisée à hauteur de 100 € pour l'année 2025.

**Article 4 : Conditions de réexamen**

Un réexamen pourra être réalisé pour étudier certaines situations particulières et, si nécessaire, procéder à une réévaluation, conformément aux modalités générales définies en 2021.

**Article 5 : Application**

La présente délibération sera applicable à compter de son entrée en vigueur.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 7 : Contestation**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Exécution**

La Présidente de l'Université, la Directrice Générale des Services, la Directrice générale des services adjointe et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 24 novembre 2025

La Présidente de l'Université

  
Caroline ROLLAND-DIAMOND

**DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECHARGE DE SERVICE POUR  
LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF DE L'AGENCE NATIONALE DE LA  
RECHERCHE (ANR) « JEUNES CHERCHEUSES - JEUNES CHERCHEURS (JCJC) ».**

Délibération n°2025/00493

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'ANR, et notamment son article 3.1.4 ;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 6 octobre 2025 ;
- Vu l'avis du conseil d'administration du 20 octobre 2025 (relevé de délibérations n°2025/00306) ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR) ;

Considérant que le conseil d'administration avait par délibération du 20 octobre 2025 approuvé à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents et représentés, la décharge de service pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée » ;

Considérant que cette délibération n'a permis l'approbation que de deux décharges de 96 heures chacune entre 2026 et 2028 alors que la décharge de service en attribuait trois entre 2025 et 2028 ;

Considérant que dès lors, il apparait pertinent de modifier cette délibération afin de prendre en compte la décharge de service dans son intégralité ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, décide :

**Article 1 : Décharge de service**

La présente délibération fixe la décharge de service suivante pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée ».

Porteuse : Ramona ONNIS (UR Etudes romanes)

Durée du projet : 36 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2028)

2025/2026 : décharge de 96 heures

2026/2027 : décharge de 96 heures

2027/2028 : décharge de 96 heures

Montant : 209 294 €

**Article 2 : Application**

La présente délibération sera applicable à compter du 20 octobre 2025.

**Article 9 : Modification**

La présente délibération modifie la délibération susvisée du 20 octobre 2025 relative à la décharge de service suivante pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée » à compter de son entrée en vigueur.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 11 : Contestation**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 12 : Exécution**

Le Président de l'Université, la Directrice Générale des Services, la Directrice générale des services adjointe et les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nanterre, le 24 novembre 2025

La Présidente de l'Université

